



# L'intervention sous contrainte judiciaire: mission impossible?

## Quelques pistes pour susciter l'engagement

NUMÉRO EN VENTE SUR:  
[www.revueobservatoire.be](http://www.revueobservatoire.be)

Sandra DELLA FAILLE

Criminologue et formatrice  
Pour l'asbl Arpège-Prélude

[info@arpege-prelude.be](mailto:info@arpege-prelude.be)

COMMENT INTERVENIR AUPRÈS D'UN PUBLIC OBLIGÉ PAR LA JUSTICE DE RECOURIR À NOS SERVICES? LA CONTRAINTE PERMET-ELLE UNE «ACCROCHE», UN ENGAGEMENT SUFFISANT POUR OUVRIR DES POSSIBILITÉS DE CHANGEMENT? COMMENT FAIRE ÉMERGER LA QUESTION DU CHOIX ET DE LA RESPONSABILITÉ DANS CE CONTEXTE?

L'ASBL ARPÈGE-PRÉLUDE TENTE DE RÉPONDRE À CES QUESTIONS À TRAVERS SA PRATIQUE DE FORMATION GROUPELE AVEC DES PERSONNES MAJEURES SOUS CONTRAINTE JUDICIAIRE.

Mots-clés: Aide contrainte, choix, responsabilité, relation, cadre, accroche

**A**près une brève présentation de notre asbl et de notre offre de service, nous développerons les écueils apparents du travail psychosocial sous contrainte et la méthodologie mise en place pour utiliser cette contrainte comme un levier dans notre travail de responsabilisation avec les justiciables que nous rencontrons. Nous tenterons de montrer en quoi le cadre posé et l'affiliation avec les auteurs de délit que nous ren-

controns permettent - éventuellement - de susciter un engagement de leur part et en quoi cela participe à l'objectif de responsabilisation.

### Présentation de l'asbl Arpège-Prélude et de la formation Prélude

#### L'asbl Arpège-Prélude en quelques mots

Depuis 1994, de nouvelles lois permettent sous certaines conditions de remplacer une mesure répressive traditionnelle (amende ou prison) par une mesure judiciaire alternative. Cette option se présente, sous certaines conditions, dans le cadre de la médiation pénale<sup>1</sup>, de la suspension ou du sursis probatoire<sup>2</sup>, et depuis 2016, de la peine de probation autonome<sup>3</sup>.

Depuis 1995, l'asbl Arpège-Prélude organise, en Fédération Wallonie-Bruxelles, un programme de formation groupale, intitulé «**Groupe de responsabilisation pour auteurs de vols et d'agression. Penser sa victime,**

**penser son acte**», axé sur la sensibilisation au point de vue des victimes, la gestion des conflits et la citoyenneté.

Ce programme s'adresse à des auteurs d'infractions telles que coups et blessures volontaires, vols qualifiés, menaces, harcèlement, escroquerie, faux et usage de faux, incendie volontaire, atteintes aux libertés ou dégradations pour lesquelles il y a une victime, personne physique identifiable, à l'exclusion des auteurs de faits de mœurs<sup>4</sup> et de violence conjugale ou intrafamiliale<sup>5</sup>.

#### La formation Prélude: une contrainte judiciaire

D'une durée de cinquante heures, la formation Prélude s'adresse à un public adulte exclusivement sous contrainte judiciaire. Ces cinquante heures sont réparties en seize séances de trois heures de formation en groupe et deux entretiens individuels d'une heure (préliminaire et final).

Lors de l'entretien préliminaire, le par-

1. Loi du 10 février 1994 organisant une procédure de médiation pénale.

2. Loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation modifiée par la loi du 10 février 1994 et par la loi du 22 mars 1999.

3. Loi du 10 avril 2014 insérant la probation comme peine autonome.

4. Un programme spécifique pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel est encadré par le projet Triangle (UPPL).

5. Un programme spécifique pour les auteurs de violence conjugale ou intrafamiliale est proposé par l'asbl Praxis.

participant potentiel est averti qu'il devra respecter des règles indiscutables pendant toute la formation, à savoir l'engagement de présence, de ponctualité, de participation active au programme, de respect du travail du groupe...

Chaque séance de groupe est co-animée par deux formateurs et chaque groupe compte six à dix participants.

Durant toute la formation, l'asbl rend compte aux autorités judiciaires des heures prestées et du non-respect éventuel des règles. A la fin du processus, l'attestation de suivi de la formation à destination des autorités judiciaires est discutée et co-signée par le participant et les formateurs. Elle porte exclusivement sur le nombre d'heures effectivement prestées et l'évaluation du respect des règles.

### Un travail de responsabilisation

L'objectif général de la formation est de responsabiliser les auteurs d'infractions envers leur(s) victime(s), les infractions qu'ils ont commises et leur environnement.

Le groupe de responsabilisation consiste à créer un dispositif permettant aux participants de devenir davantage «acteurs». Pour cela, ils sont invités à identifier les facteurs qui ont pu influencer sur leurs choix passés et à prendre davantage conscience de l'impact de leur geste par rapport à autrui (victimes, entourage, société). Il s'agit également de les informer ou de les sensibiliser aux risques à venir (au niveau pénal notamment), s'ils devaient reproduire des faits similaires ou de nouveaux délits.

Le travail de responsabilisation réalisé n'a pas pour objectif de culpabiliser l'auteur du délit ou de vouloir lui faire endosser toute la responsabilité des faits commis. Il s'agit davantage d'amener une réflexion quant à ce qui lui appartient par rapport à son mode de fonctionnement lors du passage à l'acte délictueux et également quant à ce qui ne lui appartient pas ou le dépasse (contexte socio-économique, familial, rôle joué par d'autres protagonistes, etc.), afin d'identifier les éventuels leviers de changement pos-

sibles et en son pouvoir. Responsabiliser suppose donc de reconnaître à la personne «contrainte» la compétence, les ressources et la capacité d'évaluer sa situation et de choisir de se plier (ou pas) aux exigences d'un autre.

Le travail de responsabilisation implique pour l'intervenant, d'une part d'inviter les personnes à se positionner et assumer leurs choix et, d'autre part, à respecter ces choix tout en respectant les limites de notre cadre de travail, ni plus ni moins.

### Écueils du travail sous contrainte: le paradoxe de l'aide contrainte

D'un point de vue systémique, la contrainte peut être vue comme la réaction d'un système visant à corriger ou supprimer le comportement d'une de ses parties, jugé non acceptable à un moment donné dans un contexte donné.

Le travail sous contrainte repose sur la réaction sociale par rapport à un comportement tel que l'intervention d'un tiers est nécessaire. Cette réaction sociale vise à limiter, voire empêcher la reproduction du comportement incriminé par une partie du système. Toutefois, la réaction du système à ce comportement ne préjuge pas du résultat. Il est possible que la réaction entretienne, voire amplifie le comportement jugé inacceptable. Telle est la critique souvent proférée à l'égard de l'emprisonnement vu le taux élevé de récidive des personnes qui y sont passées.

Le paradoxe de la contrainte judiciaire d'aide est que l'injonction judiciaire impose un changement de la part de la personne qui est l'auteur du comportement jugé délictueux alors que le changement de comportement attendu ne peut se produire que sur base volontaire. Autrement dit, la justice exige que l'auteur de l'infraction se fasse aider pour se comporter autrement, mais il ne changera de comportement que s'il le veut. Cela suppose donc que l'auteur veuille changer tout en voulant se faire aider pour cela.

Face à cette injonction paradoxale, la personne peut refuser de s'y soumettre. Cette position risque d'être

perçue comme une inconscience de sa part de sa propre problématique (de violence, d'alcool, ...) ou comme un signe de «résistance», de mauvaise volonté à entrer dans une logique de changement. Ce qui, paradoxalement, ne fait que renforcer l'hypothèse que lui imposer une aide est nécessaire.

L'auteur peut aussi accepter l'aide qui lui est imposée. Soit il devient demandeur de l'aide qu'on lui impose, parce qu'il adhère a posteriori à la définition de «son problème» et à la solution préconisée par l'envoyeur. La contrainte judiciaire joue ici un rôle de «tremplin» ou de «coup de semonce» déclencheur d'une demande d'aide. Soit il feint d'adhérer à l'injonction d'aide afin d'éviter les conséquences d'un refus. Le défi sera alors de ne pas laisser transparaître qu'il joue un jeu de faux-semblant et de convaincre l'envoyeur, comme l'intervenant psychosocial, qu'il est partie prenante de l'aide prodiguée.

Pour éviter ce piège, qui enferme tant les intervenants mandatés que les justiciables, et utiliser la contrainte comme outil de travail, la posture choisie par Arpège-Prélude<sup>6</sup> est une lecture systémique qui prend en compte le contexte global de l'intervention sous mandat (à savoir une relation à trois: mandant-intervenant-justiciable) et lit les comportements comme des adaptations, plus ou moins acceptables, à une situation donnée.

La «demande» du justiciable n'est donc pas de l'aider à résoudre un problème (de violence, de manque d'empathie...) que l'autorité judiciaire a identifié comme tel et pour lequel il aurait besoin d'aide, mais de l'aider à répondre à l'exigence de la justice afin que celle-ci lève la contrainte qui pèse sur lui.

6. Cette posture de travail sous contrainte est très proche de celle développée par Guy HARDY et l'équipe du CARPE: HARDY G. (dir), *S'il te plaît, ne m'aide pas! L'aide sous injonction administrative ou judiciaire*, Ramonville Saint-Agne, Erès, 2001.

## Utiliser la contrainte comme levier

### Clarifier les règles du jeu pour éviter de tomber dans le piège: poser le cadre d'intervention

Afin d'établir un cadre et une relation qui permettent de sortir de ce « jeu de dupes », nous nommons clairement la contrainte qui pèse sur le justiciable et en clarifions les enjeux. Quelle est l'exigence de l'autorité mandante? Quel bénéfice a-t-il à se plier à l'injonction judiciaire et quel risque prendrait-il à ne pas s'y soumettre? Nous ne cherchons ni à ignorer la contrainte ni à la minimiser. Au contraire, jouer la carte de la transparence et mettre à plat le contexte dans lequel notre relation s'inscrit permet de poser un cadre clair et cohérent, et de renvoyer à chacun sa part de responsabilité. Ainsi, par exemple, quand un justiciable invoque des difficultés à se plier aux horaires de la formation, nous le renvoyons vers l'autorité judiciaire. Il appartient au justiciable de répondre du respect des conditions devant l'autorité, et il appartient à cette autorité de se positionner sur l'aménagement éventuels des conditions imposées au justiciable.

Dans le même ordre d'idées, au cours de la formation, nous veillons à informer au mieux les participants sur le fonctionnement de la justice pénale ainsi que sur leurs droits et devoirs de justiciables.

Connaître les règles du jeu et les marges de manœuvres dont on dispose est nécessaire pour se positionner, assumer ses choix et éventuellement, « choisir de changer »<sup>7</sup>... ou pas.

### Construire et utiliser la relation

Notre principal outil de travail est et reste la relation établie entre l'intervenant et le justiciable. Pour qu'un travail de responsabilisation puisse s'effectuer et qu'un changement puisse éventuellement survenir, l'intervenant doit s'affilier<sup>8</sup>, se relier au groupe de formation et aux individus qui le composent. Outre les techniques d'accommodation et d'ajustement utilisées par les intervenants, ils se positionnent dans le non-jugement et considèrent le justiciable comme un sujet, et son passage à l'acte comme une tentative de solution dans un contexte donné.

Au début du processus de formation en groupe, un temps est spécifiquement consacré à faire connaissance et à constituer le groupe, avec une ambiance, une identité, des règles de fonctionnement et de communication qui lui sont propres... Véritable travail de co-construction avec le groupe, les formateurs y prendront une place particulière, à la fois dedans et dehors. Ce mouvement de va-et-vient leur permet d'être au plus près de ce qui circule dans le groupe et d'observer le fonctionnement du groupe et de ses membres pour élaborer des objectifs et stratégies d'intervention. Nous pourrions appeler cette posture professionnelle « l'authenticité stratégique »<sup>9</sup>: l'engagement authentique de sa propre personne dans la vie du système (ici le groupe de formation), tout en gardant la tête hors de l'eau ou une capacité de se désengager pour observer, faire des hypothèses et élaborer des stratégies d'intervention. Tenir cette position d'équilibriste tout au long du processus de formation de groupe est favorisé d'une part, par la co-intervention qui est la règle à Arpège-Prélude et, d'autre part, par la pratique régulière d'intervention ou de supervision des situations vécues dans les groupes de formation.

L'affiliation est renforcée par la cohérence et la rigueur du cadre posé par le

duo de formateurs. Ce qui permet que le cadre soit suffisamment contenant et sécurisant pour que les participants s'autorisent à s'exprimer et interagir. Véronique Sichem parle des « 3 C: contact, cadre et contrat, tels un trépied [...] qui offre la stabilité de l'assise » et permet « de maintenir la place de tiers, [...] de boussole »<sup>10</sup>. Le contact, telle une matrice, donne une place à chacun et favorise le vivre ensemble. La définition du cadre permet de définir les règles du jeu et de jouer carte sur table. Et l'établissement d'un contrat permet de déterminer ce à quoi chacun s'engage, en vue de garantir un espace de travail<sup>11</sup>.

Le groupe de formation constitue ainsi un lieu d'expériences et d'expérimentations relationnelles. Le cadre rigoureux et sécurisant permet aux participants de se vivre en groupe, d'explorer leur manière d'être en relation, de gérer les conflits et d'observer, voire de tester d'autres manières de réagir. Tout en poursuivant l'objectif de responsabilisation par rapport au délit commis, les intervenants utilisent tout ce qui émerge dans l'ici et maintenant du groupe pour proposer de travailler les relations à l'aide de différentes techniques: métacommunication, triangulation, langage métaphorique, position basse stratégique, recadrage...

### Responsabiliser, placer l'auteur en position d'acteur, dès le premier contact

Le travail de responsabilisation des auteurs de délits porte sur plusieurs niveaux. Comme dit plus haut, il commence pour nous dès le premier contact en reconnaissant à la personne la compétence de choisir de se plier, ou non, à l'injonction judiciaire. Lors du premier entretien avec un formateur de notre équipe, le justiciable est mis d'emblée en position d'acteur. Il est informé du contenu et du cadre de la formation, des informations que nous avons reçues le concernant, de celles que nous retransmettons aux autorités judiciaires et ce que recouvre notre secret professionnel. Les exigences minimales quant au respect des règles de participation et les risques encourus en cas de non-respect lui sont exposés. L'échange d'informations

7. ISEBAERT L. et CABIE M-C, Pour une thérapie brève. Le libre choix du patient comme éthique en psychothérapie, Ramonville Saint-Agne, Erès, 2003, p.30.

8. MINUCHIN S., Familles en thérapie, Ramonville Saint-Agne, Erès, 2003, pp.143 et suivantes.

9. Cette expression n'engage que l'auteur.

10. SICHEM V., « Les 3C, boussole de l'inattendu : contact, cadre, contrat », Actualités en analyse transactionnelle, vol.134, n°2, 2010, pp. 1-8.

11. Idem.

avec le mandant est transparent: le justiciable peut voir la fiche d'inscription envoyée par l'assistant de justice et les informations transmises aux autorités judiciaires sont les copies des courriers qui lui sont adressés. Nous l'invitons à nous expliquer sa version des faits incriminés, son avis sur la décision judiciaire, la part de responsabilité qu'il s'attribue dans le passage à l'acte. Nous lui montrons l'attestation de suivi qui sera remplie avec lui en fin de formation et renvoyée à l'autorité judiciaire.

L'objectif de cet entretien est de créer un premier contact avec notre service, mais surtout de clarifier le contenu et les contours de l'engagement exigé du justiciable pour répondre à l'injonction de formation. Celui-ci porte sur une tâche concrète: participer activement à 50 heures de formation Prélude et en respecter les règles de participation préétablies. A la fin de cet entretien, il est amené à se positionner par rapport à son engagement à un groupe de formation. Le cas échéant, un délai de réflexion lui est proposé afin qu'il puisse interpeller le mandant avant de s'engager (ou pas).

Durant tout le processus de formation en groupe, les participants sont invités à réfléchir sur leur passage à l'acte, son contexte et ses conséquences, mais aussi à chercher et expérimenter d'autres manières de réagir, socialement plus acceptables et qui leur correspondent. En cela, la responsabilisation participe à l'empowerment, à savoir se positionner sur sujet qui pose des choix, se réapproprier du pouvoir sur sa propre vie en sortant de la dichotomie impuissance/toute-puissance.

### Le cadre comme outil d'intervention

Le cadre est non seulement le contenant nécessaire à toute relation d'aide ou rencontre thérapeutique, mais aussi un précieux outil de travail. D'autant plus que l'on considère que le «problème» qui conduit les personnes en formation Prélude se rapporte davantage à la transgression d'une règle sociétale et à la relation aux autorités chargées de faire respecter ces règles, qu'au niveau intrapsy-

Ne pas avoir d'attentes à la place de l'autre, c'est lui laisser la possibilité de se saisir de la tâche imposée par l'autorité judiciaire et, éventuellement, profiter du dispositif mis en place pour se questionner sur lui-même et choisir librement de changer, ou pas.

Ne pas être demandeur n'empêche pas d'être ou de devenir acteur.

chique (violence, manque d'empathie...).

Ainsi, les règles de participation sont utilisées comme moyen de triangulation tout au long du travail de responsabilisation. Venir à l'heure ou participer à un exercice ne repose pas sur une exigence personnelle d'un formateur, mais sur une règle préétablie que chaque membre du groupe s'est engagé à respecter.

Les formateurs veillent à la cohérence - «dire ce que l'on fait et faire ce que l'on dit» - et à la transparence - «tout ce qui concerne le groupe est retransmis au groupe».

Les règles vont également être utilisées comme outil d'apprentissage. Par la gestion des transgressions, les formateurs vont amener chaque participant à se questionner sur son rapport aux règles en général, et à se positionner sur le respect ou non de celles-ci.

Elles vont aussi permettre d'expérimenter la négociation. En début de formation, les participants vont être invités à co-construire une charte de groupe qui s'inscrit dans le respect des règles de participation. Ce sera l'occasion de s'essayer à la négociation et à la collaboration, pour réfléchir ensemble aux modes de relations et de gestion des conflits qui vont permettre à chacun de trouver sa place tout en respectant les autres dans le groupe. Cette charte constitue une sorte de «contrat social» du groupe. Chacun en

est responsable tout au long du processus de formation. Elle peut être invoquée, voire renégociée à tout moment. Son respect et son utilité sont évalués par le groupe en fin de formation.

### Corollaire de notre modèle d'intervention: construire la collaboration avec l'autorité mandante

Travailler selon le modèle décrit ci-dessus implique également de créer et d'entretenir la relation de collaboration avec les autorités mandantes. Il importe que chaque magistrat qui nous mandate, que chaque assistant de justice qui gère les dossiers des justiciables qui nous sont envoyés soit au clair avec le travail que nous effectuons et les engagements du justiciable. La formation Prélude consiste, pour reprendre le vocabulaire de Guy Hardy, en une tâche à accomplir. Le justiciable s'engage à participer à un processus de 50 heures de formation en groupe, selon un horaire prédéterminé et avec des règles de participation à respecter. La deuxième mission de l'asbl, après l'organisation de groupes de formation, est de sensibiliser les acteurs judiciaires à la mesure alternative Prélude. A l'occasion d'échanges et de rencontres réguliers avec les autorités mandantes, nous entretenons leur connaissance de la mesure de formation et, sur-

tout, la relation de collaboration avec notre service. En effet, viser un objectif de responsabilisation du justiciable nécessite que chaque acteur du système mandant-intervenant-justiciable assume son rôle, sa part de responsabilité.

La cohérence que nous prônons tant dans nos pratiques d'animation des groupes est visée également dans la collaboration avec nos mandants. Ainsi, nous évitons de prendre parti pour ou contre une décision judiciaire. Nous préférons inviter le justiciable à aller questionner son avocat, voire l'autorité elle-même si celle-ci lui est accessible.

De même quand une décision nous pose question quant à la forme, nous ne refusons jamais de la prendre en charge, mais, dans un souci de cohérence, nous interpellons l'autorité judiciaire à ce propos et nous plions à sa décision finale (c'est le cas par exemple lorsque le délai d'exécution de la mesure touche à son terme).

L'échange d'informations entre les autorités mandantes et notre service se limite à ce qui est nécessaire pour l'accomplissement de notre mission. Ainsi, nous n'avons pas accès au dossier judiciaire des participants à nos formations. Nous sommes mandatés via une fiche d'inscription remplie par l'assistant de justice reprenant les informations strictement nécessaires à la mise en place de la mesure de formation. Tout le personnel de notre asbl est tenu au secret professionnel. Nous ne transmettons aux acteurs judiciaires que les informations relatives au respect des règles formelles de participa-

tion: présence, ponctualité, participation active, respect du travail du groupe... Tout le contenu de la formation, ce qui a pu s'y dire et s'y agir, est couvert par le secret professionnel.

### En guise de conclusion

Intervenir sous contrainte judiciaire est non seulement possible, mais peut aussi constituer une opportunité de construire ensemble un espace de changement potentiel. Faire de la contrainte un espace de liberté, c'est miser sur la compétence de chacun de mobiliser ses ressources pour faire des choix et assumer sa part de responsabilité. Ne pas avoir d'attentes à la place de l'autre, c'est lui laisser la possibilité de se saisir de la tâche imposée par l'autorité judiciaire et, éventuellement, profiter du dispositif mis en place pour se questionner sur lui-même et choisir librement de changer, ou pas. Ne pas être demandeur n'empêche pas d'être ou de devenir acteur. Le fait qu'une autorité demande pour soi n'implique pas d'être réduit à l'objet du désir de l'autre.

Pour qu'un accompagnement ou une aide psychosociale sous contrainte puisse avoir du sens, faire «accroche» et produire des effets en termes de «prise de conscience, processus de changement, prise de responsabilité, participation retrouvée à la famille, au groupe, retour au monde»<sup>12</sup>, il importe de construire une relation d'aide et un cadre cohérent qui permettent à chacun, intervenant et justiciable, d'être acteur, de tenir son rôle, d'assumer sa part de responsabilité.

Créer cet espace de changement potentiel nécessite de respecter un jeu de distances et de relations équilibré entre tous les acteurs de ce triangle: mandant-mandataire et usager. Un jeu avec des règles claires, cohérentes et transparentes. Un jeu où chacun remplit et reste à sa place pour que la contrainte laisse de l'espace à la rencontre et au choix, nécessaires à tout travail psychosocial.

### Une expertise à partager

En tant qu'acteur spécialisé dans le travail sous contrainte depuis plus de

vingt ans, l'asbl Aprège-Prélude organise une formation, en trois journées, autour de la thématique: «Travailler avec un public non demandeur – gestion de la contrainte et espaces de liberté».

Pour les intervenants psychosociaux, travailler avec un public sous contrainte ou «non-demandeur» suscite de nombreuses questions et difficultés. Responsabiliser des gens sous contrainte: utopie ou réalité? Comment se positionner entre aide psychosociale et contrôle sociétal?

Si le cadre de travail est source de difficultés, il offre également toute une série de possibilités et de ressources trop souvent négligées. Entre autres, la possibilité de rebondir sur la contrainte afin de créer un champ d'action créatif et un espace de liberté pour les deux parties.

Face aux questions qui peuvent émerger dans un tel cadre de travail, la formation a pour objectifs de:

- Distinguer les notions de pouvoir, autorité, contrainte, responsabilité, engagement et marge de liberté;
- Identifier le contexte du travail sous contrainte;
- Découvrir les ressources possibles du travail sous contrainte;
- Repérer les jeux relationnels et définir des stratégies possibles;
- Développer des attitudes responsabilisantes;
- Acquérir des techniques d'intervention;
- Favoriser une gestion des conflits respectueuse de soi et de l'autre.

La formation aborde la manière d'intervenir tant dans un cadre individuel que groupal.

Elle s'adresse à tout intervenant psychosocial (assistant social, psychologue, psychiatre, thérapeute, formateur ou éducateur) travaillant avec un public a priori peu demandeur ou vivant l'intervention d'une personne ou d'un service extérieur (SAJ, SPJ, Justice, CPAS de manière contraignante. (SAJ, SPJ, Justice, CPAS, ...).

12. MARTIN M., «Le cadre thérapeutique à l'épreuve de la réalité (Du cadre analytique au pacte)», *Cahiers de psychologie clinique*, vol.17, n°2, 2001, pp. 103-120.